



## Politique de subvention CNESTT

Cette section présente la politique de subvention applicable aux formations en santé et sécurité du travail (SST) de la FNEEQ-CSN, incluant les montants remboursables, les conditions d'admissibilité et les modalités de remboursement offertes aux syndicats.

### Sessions couvertes

- Ergonomie et travail à l'écran ;
- Santé psychologique et organisation du travail ;
- Prévention pour contrer le harcèlement et la violence au travail ;
- Qualité de l'air.

### Subvention

- 100 % des salaires (sans avantages sociaux et primes) perdus pour chaque personne participante (aucun maximum de participants).

### Conditions

- Signature obligatoire des feuilles de présence ;
- Un talon de paie et une preuve de libération doivent être fournis.

### Remboursement

- L'équivalent du salaire perdu (sans avantages sociaux et primes) est remboursé au syndicat ;
- La FNEEQ rembourse les dépenses associées (hébergement, transport, repas, kilométrage) selon les politiques fédératives en vigueur pour 1 personne par syndicat.